

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement**  
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**Communes de PURE et OSNES**  
**département des Ardennes**

**I. Contexte de l'avis**

*1.1. Références et identité du demandeur*

<b>Nom</b>	GESTAMP PRISMA S.A.S
<b>Commune et code postal</b>	PURE (08110)
<b>Objet de la demande</b>	Demande d'autorisation d'exploiter des installations de cataphorèse
<b>Référence</b>	Dossier déposé à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT 08) le 27 février 2013 et complété le 24 janvier 2014
<b>Forme juridique</b>	Société par Actions Simplifiées (SAS)
<b>Adresse du site</b>	Usine de MESSEMPRE - BP 06 - 08110 PURE
<b>Signataire du demandeur</b>	Monsieur GILLET Guillaume, en qualité de directeur général
<b>Activités principales</b>	Fabrication de longerons pour véhicules industriels (camions / bus) et produits automobiles par profilage à froid et traitements de surfaces associées, ainsi que de profilés soudés
<b>Effectif du site</b>	84 employés avant le projet 100 employés à terme avec la mise en place des installations projetées
<b>Superficie totale du site</b>	13,36 hectares

## *1.2. Présentation du projet*

La société GESTAMP PRISMA S.A.S est intégrée dans la filiale GESTAMP AUTOMOCION qui possède 70 sites dans le monde et emploie 18 000 salariés dans vingt pays. La filiale GESTAMP AUTOMOCION a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de l'ordre de 3 milliards d'euros.

Implantée depuis 1950 dans le département des Ardennes, sur le territoire de la commune de PURE, à l'est de CHARLEVILLE-MEZIERES, sur le site d'une ancienne forge, la société GESTAMP PRISMA S.A.S fabrique spécifiquement deux types de produits :

- des longerons de camions et de bus (éléments de base de l'ossature d'un véhicule) ;
- des profilés destinés notamment au marché de la construction et de l'automobile.

La production annuelle pour l'année 2012 représentait près de 8 770 tonnes de longerons (soit 25 800 véhicules) et 1 217 tonnes de profilés (654 tonnes pour les autobus, 147 pour l'automobile et 416 tonnes pour le bâtiment).

Actuellement, les installations sont réglementées principalement par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 8 février 1950 ;
- les arrêtés préfectoraux complémentaires en date des 14 janvier 2004 et 17 février 2009, visant à imposer des prescriptions en matière de prévention des pollutions.

Les locaux industriels de l'entreprise sont connexes à la société PALFROID fabricant des palplanches (exploitant des installations de travail mécanique des métaux soumises au régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE).

L'exploitant souhaite diversifier son activité en exploitant une ligne de cataphorèse : technique qui consiste à immerger une pièce dans un bain de peinture hydrosoluble dans le but de déposer les particules de peinture en suspension sur le métal au moyen d'un courant électrique. Cet investissement permettra ainsi d'accroître sensiblement la production de longerons. L'objectif envisagé est de produire annuellement environ 18 000 tonnes de longerons (production doublée par rapport à 2009), soit pour plus de 50 000 véhicules. L'établissement projette un chiffre d'affaires proche des 40 millions d'euros.

Conformément au code de l'environnement, le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. L'objet du dépôt du dossier permettra également de régulariser l'ensemble des activités du site prenant en compte les évolutions réglementaires.

## **II. Cadre juridique**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement prévu à l'article L. 512- 1 du code de l'environnement pour les activités suivantes :

- le traitement de surfaces ;
- l'application de peinture.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est le préfet de la région d'implantation du projet concerné.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

### III. Étude d'impact

#### III.1. Évaluation de l'état initial

L'établissement est implanté sur les communes de PURE (08110) et OSNES (08110), dans le département des Ardennes.

Les installations sont exploitées sur un site de 13,36 hectares, dont près de 2,36 hectares en surface bâtie. Elles sont bordées par la route départementale RD17 reliant MESSINCOURT à PURE. Les autres infrastructures routières situées à proximité sont la route départementale RD317 reliant PURE à OSNES et la route départementale n° 8043 reliant SACHY à CARIGNAN. Les premières habitations sont situées à environ 20 mètres des limites de propriété de l'exploitation.

Le site est localisé au sein de la zone industrielle communale et à proximité d'Établissements Recevant du Public (ERP) : le centre Pure Beauté à 50 mètres, la pharmacie Christelle à environ 70 mètres, une salle des fêtes à environ 250 mètres et une école communale à plus de 500 mètres.

Concernant l'inventaire écologique situé à proximité, le projet est implanté :

- à plus de 400 mètres d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II référencée n°FR210000738 et dénommée "Vallée de la Chiers de Remilly-Aillicourt à la Ferté-sur-Chiers" ;
- à plus de 400 mètres de deux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) dénommées "Confluent des Vallées de la Meuse et de la Chiers" et "Plateau Ardennais" ;
- à plus de 400 mètres de deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) référencées respectivement (n°N2000-ZPS FR 2112004 et N2000-ZPS FR 2112013) et dénommées respectivement "Confluent des Vallées de la Meuse et de la Chiers" et "Plateau Ardennais".

Le site est implanté à proximité de deux cours d'eau : *l'Aulnois*, traversant la propriété de l'établissement et *le Matton* qui prend source sur les parties hautes de la commune de PURE avant de se déverser dans *l'Aulnois* à plus de 200 mètres de l'établissement.

Le dossier identifie la présence d'une nappe phréatique à moins de trois mètres de profondeur en moyenne.

Le captage d'eau potable le plus proche est situé à plus de deux kilomètres du site. L'établissement n'est pas concerné par le périmètre de protection de cet ouvrage.

On peut noter que le site de GESTAMP PRISMA S.A.S est classé à l'inventaire général du patrimoine culturel en raison de son passé industriel (ancienne forge datant des siècles précédents).

#### III.2. Évaluation des impacts

Les principaux impacts générés par l'exploitation des installations sur l'environnement sont détaillés ci-dessous :

- **la consommation d'eau** : l'eau provient du réseau de distribution communal. La consommation annuelle oscille entre 2 600 m<sup>3</sup> (année 2011) et 3 800 m<sup>3</sup> (année 2010). L'eau consommée est utilisée pour les sanitaires (toilettes, lavabos, douches) et le procédé industriel (fabrication d'eau déminéralisée).
- **les rejets aqueux** : ils sont de deux types et concernent les eaux sanitaires et les eaux pluviales.

Dans le cadre de l'exploitation de la ligne de cataphorèse (objet du dossier), l'exploitant a choisi de supprimer les rejets d'eaux industrielles. Les éventuels effluents industriels seront traités en tant que déchets et évacués via une filière conforme à la réglementation en vigueur.

Les eaux sanitaires des bureaux sont actuellement rejetées dans *l'Aulnois* sans aucun traitement.

Des eaux pluviales provenant de l'extérieur du site transitent par le réseau de canalisations exploité par GESTAMP PRISMA S.A.S. Ces eaux rejoignent les eaux pluviales provenant des toitures et des voiries du site et sont ensuite dirigées vers l'aval du site. L'exploitant a projeté des mesures (exposées au paragraphe suivant) visant à mettre en conformité ses rejets d'eaux pluviales.

- **les rejets atmosphériques** : les effluents atmosphériques proviennent principalement des installations de traitements de surfaces, de cataphorèse et des chaudières. Au total, le site dénombre dix émissaires canalisés.
- **les nuisances sonores et les vibrations** : elles proviennent essentiellement du fonctionnement des installations (poinçonneuses, refendeuses, robots plasma, compresseurs, ventilateurs des fours) ainsi que du déchargement des matières premières métalliques et de la manipulation des profilés et des longerons.

### *III.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement*

Au regard des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures prises et projetées pour supprimer, réduire et compenser les incidences, à savoir :

- mise en place d'une fosse septique pour traiter les rejets des eaux sanitaires des bureaux ;
- suppression des apports en eaux pluviales extérieurs au site ;
- installation d'un débourbeur – déshuileur visant à traiter les eaux pluviales issues des voiries du site, susceptibles d'être chargées en hydrocarbures et en matières en suspension ;
- mise en place d'une aire de dépotage mobile afin d'éviter tout écoulement accidentel de produits potentiellement polluants.

L'autorité environnementale recommande que soit réalisée une analyse sonore dans les six mois suivant la mise en service de la nouvelle ligne de traitement de surfaces. Au regard des résultats, l'exploitant a indiqué que des travaux d'insonorisation adaptés pourront être réalisés.

### *III.4. Évaluation des impacts résiduels*

Concernant l'évaluation des risques sanitaires réalisée par le pétitionnaire, ce dernier précise dans son dossier que l'exploitation du site n'engendrera pas de nuisance pouvant avoir un effet sur la santé des populations avoisinantes en fonctionnement normal des installations.

## **IV. Étude de dangers**

### *IV.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de dangers de l'ensemble des installations sont clairement identifiés et caractérisés. Il s'agit notamment des points suivants :

- la présence de produits ou d'association de produits chimiques ayant une dangerosité reconnue : produits toxiques, peinture poudre, huiles ;
- la présence d'installations dangereuses (traitement de surfaces, découpage au plasma, peinture par pulvérisation...) pouvant être à l'origine d'un phénomène dangereux (notamment l'incendie).

Il est important de souligner qu'à l'exception de l'installation de cataphorèse, les équipements précités sont déjà préexistants, ils sont déjà exploités.

### *IV.2. Accidents et incidents survenus, accidentologie*

Les événements pertinents comme les accidents et les incidents survenus sur le site et sur d'autres installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers.

### IV.3. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées.

Les principaux phénomènes dangereux étudiés et modélisés liés aux installations soumises à autorisation sont les suivants :

- l'incendie du tunnel de dégraissage ;
- l'incendie et l'explosion de la cabine de poudrage.

Selon les modélisations réalisées par l'exploitant, les phénomènes dangereux précités ont des effets thermiques et de surpression qui sortent des limites de propriété et impactent, au Sud-Ouest, la société voisine PALFROID. Il s'agit des effets thermiques létaux (5 kW/m<sup>2</sup>) et irréversible (3 kW/m<sup>2</sup>) ainsi que des effets de surpression de 50 mbar (effets irréversibles) et 20 mbar (bris de vitres). Compte-tenu de l'implantation des installations à l'origine des phénomènes dangereux étudiés et de l'éloignement des zones habitées, situées à l'Ouest, aucun autre tiers n'est affecté par les effets thermiques et de surpression analysés.

### IV.4. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de dangers a détaillé les mesures déjà mises en place et celles projetées, à savoir :

- l'équipement de certains secteurs supplémentaires en détection incendie avec alarme ;
- la présence d'extincteurs adaptés à proximité des installations industrielles et dans tout l'établissement ;

Pour renforcer la sécurité de l'ensemble des installations, dont celles liées aux nouveaux investissements, l'exploitant projette de réaliser les mesures suivantes :

- la rédaction et la mise en œuvre, entre GESTAMP PRISMA S.A.S et PALFROID, d'un plan d'intervention commun en cas d'accident ;
- la pose d'un point d'aspiration d'eau dans l'Aulnois en complément des deux poteaux d'incendie déjà en place et d'une colonne sèche à l'intérieur des bâtiments.

Par ailleurs, les éventuelles eaux d'extinction d'incendie seront retenues par l'aménagement d'une rétention de 300 m<sup>3</sup> dans le bâtiment comprenant notamment l'installation de barrières étanches ou d'une sur-hauteur de type "dos d'âne" au droit des issues.

Les mesures prises par l'exploitant sont proportionnées aux risques potentiels générés par l'établissement.

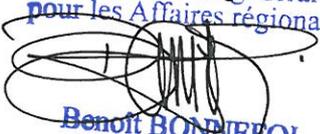
## V. Synthèse

Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

L'exploitant a proposé de mettre en œuvre de nouvelles mesures, notamment : une nouvelle fosse septique pour le traitement des eaux sanitaires des bureaux, un débourbeur – déshuileur visant à traiter les eaux pluviales issues des voiries.

Concernant l'étude de dangers, le pétitionnaire a analysé les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet du département des Ardennes réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
Pour le Préfet et par le  
délégation  
Le Préfet de Région  
pour les Affaires régionales  
  
Benoit BONNEFOI

